



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

**Inspection générale de l'environnement
et du développement durable**

**Avis conforme
de soumission à évaluation environnementale,
rendu en application de l'article R. 104-35 du code de l'urbanisme,
sur la 3^{ème} révision allégée du PLU d'ESPALION (12)**

N°Saisine : 2023-011740

N°MRAe : 2023ACO93

Avis émis le 16 juin 2023

La mission régionale d'Autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe), en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application de l'article R. 122-6 du code de l'environnement ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-33 à R.104-37 ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 11 août 2020, 21 septembre 2020, 23 novembre 2021, 24 décembre 2021, 24 mars 2022 et 28 septembre 2022 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie adopté le 29 septembre 2022, et notamment son article 8 ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie en date du 07 janvier 2022, portant délégation pour adopter les avis ;

Vu la demande d'avis conforme dans le cadre de l'examen au cas par cas relatif au dossier suivant :

- **n°2023 - 011740 ;**
- **3^{ème} révision allégée du PLU à ESPALION (12) ;**
- **déposée par la personne publique responsable, la communauté de communes Comtal, Lot et Truyère ;**
- **reçue le 20 avril 2023 ;**

Vu la consultation de l'agence régionale de santé et de la direction départementale des territoires de l'Aveyron en date du 25 avril 2023 et l'absence de réponse de ces services ;

Vu l'avis rendu par l'autorité environnementale (préfet de l'Aveyron) en date du 31 décembre 2015 sur le projet d'élaboration du PLU d'Espalion;

Vu l'avis rendu par l'autorité environnementale (mission régionale d'autorité environnementale d'Occitanie) en date du 27 février 2020 sur la modification n°1 du PLU d'Espalion ;

Considérant que la communauté de communes Comtal, Lot et Truyère prévoit, sur la commune d'Espalion (population municipale de 4 643 habitants en 2020, avec une augmentation moyenne annuelle de 0,67 % entre 2014 et 2020 – source INSEE), de faire évoluer le zonage de parcelles actuellement situées en zone agricole protégée (Ap) et les classer en zone naturelle d'habitat (Nh) pour soutenir le dynamisme de la commune et permettre aux emplois de se maintenir en diversifiant l'offre résidentielle ; le projet prévoit aussi de reclasser en zone agricole protégée une partie de terrain déjà construite et ne pouvant pas accueillir de nouvelle construction ;

Considérant la localisation du projet d'habitat sur la parcelle G653 :

- sur un terrain de 0,26 ha isolé de l'urbanisation constitué d'une prairie mésophile pâturée et/ou fauchée ;
- à proximité immédiate (90 mètres selon le rapport de présentation) de la ZNIEFF de type I « *pelouse et bois de Faus à Najas* » et susceptible d'abriter des espèces protégées;
- bordée de boisements de feuillus en continuité des bois alentours, identifiés au titre du corridor de trame verte de niveau régional reliant le site Natura 2000 « *Haute vallée du Lot entre Espalion et Saint-Laurent-d'Olt et gorges de Truyère, basse vallée du Lot et le Goul* » et plusieurs ZNIEFF;

Considérant la localisation du projet d'habitat sur la parcelle AO59 :

- sur un terrain de 0,13 ha situé en extension d'un hameau d'habitat isolé ;
- constitué d'une prairie mésophile bordé par une haie, un boisement de chênes pédonculés et châtaigniers et une zone agricole, qui débordent sur l'emprise, et une route ;
- susceptible d'abriter des espèces protégées ;

Considérant que les mesures de réduction des incidences sur l'environnement préconisées dans le rapport environnemental, consistant à maintenir les franges boisées, ne sont pas reprises dans le règlement graphique et écrit du PLU et ne s'imposent donc pas aux futurs projets qui demeurent susceptibles d'incidences sur l'environnement;

Considérant qu'au surplus la mesure consistant à reclasser 0,15 ha de zone Nh en zone agricole protégée Ap d'un fond de parcelle déjà bâti et ne pouvant de toute manière pas accueillir de nouvelle construction du fait de sa topographie, ne peut être considéré comme compensant une nouvelle urbanisation ;

Considérant en conclusion qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet est susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Rend l'avis conforme qui suit :

Article 1

Le projet de 3^{ème} révision allégée du PLU d'ESPALION (12), objet de la demande n°2023 - 011740, doit être soumis à évaluation environnementale par la personne publique responsable.

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la communauté de communes Comtal, Lot et Truyère rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Article 2

Le présent avis conforme sera publié sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie (MRAe) : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr.

Cet avis a été adopté en collégialité électronique conformément aux règles de délégation interne à la MRAe (décision du 07 janvier 2022).